

LE PUBLICISTE.

DUODI 12 Frimaire, an IX.



ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Extrait d'une lettre de Richmond, en Virginie, du 16 septembre (29 septembre).

Peu s'en est fallu que la Virginie n'ait été ensanglantée par une conspiration épouvantable ; elle avoit été projetée & formée par deux Français qu'animoit les principes les plus atroces de l'exécrable jacobinisme ; ils avoient gagné un certain nombre de noirs, & ceux-ci avoient engagé plusieurs de leurs camarades, tant de la ville de Richmond que dans les environs. Le plan étoit de se soulever à-la-fois, de se saisir du magasin des armes qu'on garde à la maison de correction ; de s'emparer également de la trésorerie ; de faire main-basse sur tous les blancs qui leur feroient résistance, à l'exception des Français établis dans la Virginie ; de publier ensuite une proclamation, pour inviter tous les noirs à se rallier à eux dans le centre commun de la capitale de la province. Heureusement, le jour même que le complot devoit s'exécuter, il tomba une pluie continuelle & si abondante, que le soir il fut impossible aux noirs engagés dans la trame de passer les canaux & les crecks pour se réunir. L'exécution fut différée ; & ce délai fit naître le repentir dans le sein de quelques complices qui dénoncèrent les autres. Les principaux chefs furent saisis ; mais les deux Français en ayant été instruits, s'évadèrent à tems : cinq de ces malheureux noirs ont subi, le 12 de ce mois, le supplice du gibet ; hier cinq autres ont eu le même sort. Le procès d'un grand nombre s'instruit encore, & par le développement de toutes les preuves, il paroît que la plus belle partie de la Virginie avoit été dévouée à une destruction générale.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre d'Augsbourg, du 23 novembre (2 frimaire).

On lit dans la gazette de cette ville une lettre de Munich, où il est dit : « que le premier consul, en faisant dénoncer la fin de l'armistice, a adressé à la cour de Vienne une déclaration portant, que, pour soulager les cercles de Bavière & de Souabe du poids des contributions & des réquisitions, & pour faciliter les approvisionnemens de l'armée française, qui a sur-tout de la peine à se procurer les fourrages nécessaires ; enfin, pour fournir à S. M. l'empereur une occasion de donner une nouvelle preuve de ses dispositions pacifiques, la république française demande que, jusqu'à la paix définitive, ses troupes occupent l'Inn, & puissent étendre leurs cantonnemens jusqu'à Lintz en Autriche ». Il paroît que c'est effectivement une des conditions que le gouvernement français a mises à la prolongation d'armistice demandé par la cour de Vienne.

Des personnes à portée d'être bien instruites disent, au contraire, que le gouvernement français ne veut plus entendre à aucune prolongation d'armistice, & qu'il exige que

l'empereur fasse sa paix définitive sur la base des préliminaires de paix signés par le comte de Saint-Julien. Elles ajoutent que le comte de Cobentzel a déclaré en dernier lieu qu'il ne pouvoit ni conclure ni négocier une paix définitive, que de concert avec le ministère britannique ; mais qu'il espéroit le déterminer à envoyer un plénipotentiaire en France. Cette réponse, après cinq mois d'armistice, a paru avec raison au gouvernement français un prétexte dilatoire, & un moyen de rendre les négociations interminables. C'est ce qui l'a probablement déterminé à reprendre une attitude guerrière.

On a lieu d'attendre un résultat favorable de ces démonstrations vigoureuses ; & l'on espère encore que l'empereur, se voyant ainsi serré de près, dans un moment où ses armées ne sont nullement en mesure de soutenir le choc de quatre armées françaises, prendra enfin, soit avant la reprise des hostilités, soit après les premières attaques, la résolution de conclure sa paix particulière.

Si, d'un côté, les Français ont été dupes de leur généreuse confiance, en accordant à l'Autriche des armistices successifs au moment où elle étoit hors d'état de résister à l'invasion qui la menaçoit, il faut, de l'autre côté, convenir que le gouvernement français a su profiter, au moins autant que l'empereur, du tems de l'armistice pour améliorer sa position, tant sous le point de vue militaire que sous le rapport des négociations. Quant au premier objet, on sait que l'armée de Moreau a été remise au complet par l'arrivée successive des détachemens de conscrits ; que, d'un autre côté, le corps du Bas-Rhin, aux ordres du lieutenant-général Sainte-Suzanne, qui n'étoit composé que de sept ou huit mille hommes, il y a environ cinq mois, est aujourd'hui fort de quatre divisions, montant ensemble à près de trente mille hommes, & en état de former l'aile gauche de l'armée de Moreau ; que l'armée des Grisons, consistant en trente mille hommes, est aussi venue depuis sur le théâtre de la guerre ; enfin que l'armée d'Augerrau, forte de vingt mille hommes, & qui doit être portée à trente mille, est arrivée de la Hollande & de la Belgique sur le Mein.

En Italie, on a organisé vingt mille Cisalpins ou Piémontais, qui, six mois auparavant, étoit parmi les rangs des Autrichiens ; & nombre de demi-brigades & de régimens de cavalerie, arrivés de l'intérieur, ont non-seulement remplacé les pertes de l'armée française, mais l'ont encore renforcée.

Ce n'est pas exagérer de dire que les armées françaises, qui au mois de juillet se trouvoient déjà supérieures aux Autrichiens, ont été augmentées, depuis cette époque, de près de cent mille hommes ; & il s'en faut de beaucoup que les armées autrichiennes aient été renforcées, ou même puissent l'être avant le mois de janvier, dans la même proportion.

Le gouvernement français n'a été ni moins actif, ni moins habile, ni moins heureux en négociations. Il est aujourd'hui certain; non-seulement que la Russie ne rentrera pas dans la coalition, mais que cette puissance, réunie à la Prusse, seconde par des préparatifs imposans le plan de pacification du gouvernement français sur le continent; & l'on a même tout lieu de croire qu'après la conclusion de la paix continentale, les puissances du Nord ne le seconderont pas moins dans le projet de réprimer les prétentions ambitieuses de l'Angleterre. En attendant, il paroît de plus en plus certain que, par l'influence des cours de Berlin & de Pétersbourg, l'électeur palatin & le duc de Wurtemberg doivent retirer leurs troupes de l'armée impériale, ce qui affoiblira celle-ci de près de vingt mille hommes, qui ont combattu très-vaillamment pendant la dernière campagne.

ANGLETERRE

De Londres, le 18 novembre (27 brumaire).

Le vaisseau de S. M., le *Persée*, venant de Gibraltar, & arrivé à Portsmouth, a été séparé par un coup de vent d'une flotte de navires marchands sous son escorte.

Le *Romney*, de 50 canons, est entré à Sheerness, après avoir perdu tous ses mâts, & jetté les canons de sa batterie haute à la mer.

Le nombre des personnes embarquées sur le *Pucer*, se montoit à 350, & la perte de ce bâtiment, brûlé dans le port de Saint-Salvador, au Bresil, est évaluée à 150,000 liv. sterl.

M. Robert Hoppe, trésorier du vaisseau du roi, le *Puisant*, âgé de 80 ans, vient d'épouser miss Fanny Paul, de Portsmouth, âgée de 15 ans.

Elizabeth Shaw est morte, il y a trois semaines, dans le Lincolnshire, âgée de 117 ans; elle a conservé tous ses sens jusqu'à sa mort, & se souvenoit de la révolution de 1688.

Le chef d'accusation mis en avant contre Napper-Tandy, porte sur ce qu'il est dit avoir accepté & exercé la commission de général de brigade au service de la république française.

Les honneurs rendus à l'amiral Nelson surpassent ceux qu'avoit obtenus le célèbre amiral Anson. La populace a dételé sa voiture lorsqu'il s'est rendu à Guildhall pour y recevoir l'épée que la ville de Londres lui a décernée. Au discours prononcé à cette occasion par le chambellan M. Clarke, & dans lequel le héros moderne est élevé au-dessus de tous les héros anciens, soit égyptiens, soit grecs, soit romains, le héros a répondu ce qui suit :

« C'est avec l'orgueil le plus exalté, & un contentement inexprimable que je reçois de cette illustre assemblée des témoignages aussi flatteurs de son approbation (il brandissoit de la main gauche l'épée qu'il venoit de recevoir). J'espère avoir l'honneur de contribuer bientôt à réduire à l'impuissance notre éternel & implacable ennemi dont il est démontré que l'existence est incompatible avec la nôtre. (On croit que ce discours fut prononcé après le dîner splendide du lord maire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 7 frimaine.

Nous apprenons que les dernières dépêches parvenues au comte de Cobenzel par un courrier qui a passé ici il y a quelques jours, contenoient la réponse aux propositions de paix envoyées à Vienne par le premier consul. On assure que les contre-propositions de l'empereur, qu'il qualifie,

dit-on, d'*ultimatum*, sont entièrement incompatibles avec l'honneur & la sûreté de la république. Ce qui est certain, c'est que le peu d'espoir que l'on conservoit encore pour la paix est entièrement évanoui, & que les hostilités doivent commencer aujourd'hui sur tous les points.

De Paris, le 11 frimaire.

Sept mille soldats russes sont prisonniers en France depuis près de quinze mois; une partie a été faite prisonnière en combattant avec l'armée autrichienne; l'autre partie en combattant avec l'armée anglaise en Batavie.

La bravoure des troupes russes a depuis long-tems mérité l'intérêt du premier consul.

Habitué à un climat si différent du nôtre, il étoit naturel que leur échange eût lieu de préférence à celui des Anglais & des Autrichiens; mais les gouvernemens de ces deux nations ont refusé de recevoir des Russes dans les cartels d'échange. Le gouvernement anglais a poussé plus loin l'injustice et l'égoïsme; il a refusé d'échanger les 1100 Russes qui étoient à sa solde, et qui faisoient partie de l'armée du duc d'York, quoiqu'il y eut plus de 20 mille Français prisonniers en Angleterre.

Le premier consul, révolté d'une injustice aussi criante, professant d'ailleurs, depuis long-tems, une estime toute particulière pour la loyauté & la franchise de Paul I^{er}, lui a fait offrir de lui renvoyer ser prisonniers, sans échange & sans rançon. Il a donné des ordres pour qu'ils fussent tous réunis dans les départemens du Nord, où le climat est plus analogue au leur. Le ministre de la guerre fait confectionner leur habillement; on croit que l'intention du gouvernement est de les renvoyer en Russie avec l'uniforme de leurs régimens. (*Journal officiel*).

— Les équipages et les chevaux du premier consul, ainsi que les chasseurs à cheval de la garde consulaire, doivent être rendus demain 12 à Dijon. Cette nouvelle, annoncée aujourd'hui dans le *Journal de Paris*, jette une singulière couleur sur éclai qui ne cessoit de la démentir si positivement pendant la décade dernière. Il est prudent de ne pas tout dire; mais tout nier devient hasardeux.

— Jérôme Bonaparte, le plus jeune des frères du premier consul, est, dit-on, parti pour Brest, où il doit faire ses premières armes.

— Le général Clarcke que nous avions dit, avec les autres journaux, reparti hier pour Lunéville, partira cette nuit pour Bruxelles.

— Le préfet de police prévient le public que le marché affecté à la vente des comestibles, connu sous le nom de *Sainte-Catherine*, sera remis en activité, à dater du 16 de ce mois.

— Les citoyens Labillardiere, Beauvoir & Candolle, étoient sur les rangs pour remplacer à l'institut national le citoyen l'Héritier, dans la classe des sciences mathématiques & physiques. Le premier, connu par ses voyages & par les collections précieuses dont il a enrichi le muséum d'histoire naturelle, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé membre de l'institut.

— De tout tems, la Bourgogne a passé pour une des provinces de France qui a fourni plus d'hommes célèbres en tout genre. Bossuet, Crébillon, Rameau, Piron, Buffon, Guyton-Morveau, &c., étoient il y a dix ans les preuves de cette opinion. On en cite une nouvelle preuve aujourd'hui : les généraux Vaubois, Marmont, Davoust, Junot, & les

citoyens Pétiot & Frochot, tous célèbres par de rares talens ou de brillans exploits, sont nés à Châtillon-sur-Seine ou dans les environs.

— L'électeur de Cologne vouloit acheter une terre dans l'Autriche-Inférieure; les états lui en ont refusé la permission, qu'ils ont accordée à la reine de Naples.

— M. de Kalitschew, ci-devant ambassadeur de Russie à Vienne, qui s'étoit retiré à Prague, a regu, il y a quinze jours, l'ordre de son souverain de quitter le territoire autrichien. Il est actuellement à Dresde. Il n'est pas inutile de remarquer qu'il s'étoit retiré dans la ville qu'occupe l'archiduc Charles.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Le ministre de la police générale de la république, aux préfets des départemens.

Paris, le 5 frimaire an 9.

Je suis prévenu, citoyens préfets, que des émigrés, abusant des dispositions de l'arrêté du 28 vendémiaire, se présentent aux frontières de la république, & que plusieurs d'entre eux les franchissent, parce qu'ils n'y éprouvent pas la résistance que les autorités locales devoient leur opposer.

Je sais encore que, dans quelques départemens, les préfets eux-mêmes interprétant d'une fautive manière le paragraphe du même arrêté relatif aux promesses à faire par les individus rayés définitivement, ont ouvert des registres où des prévenus d'émigration, placés sous la surveillance des autorités, ou des émigrés même, furtivement rentrés dans le sein de la république vont déposer leurs noms & leur promesse.

Cette marche est absolument contraire aux intentions du gouvernement. Tous les individus inscrits sur la liste des émigrés doivent attendre, hors de la république, le jugement qui sera porté sur leurs réclamations, si les renseignements que j'ai pris sur leur compte ne m'ont pas déterminé à les admettre provisoirement en surveillance dans leur commune.

Aucun prévenu d'émigration, soit que je l'aie admis à cette surveillance, soit qu'il ne s'y trouve pas placé, ne peut faire enregistrer sa promesse de fidélité à la constitution, & cette promesse ne lui donne aucune garantie de sa tranquillité, si sa résidence n'est pas justifiée d'ailleurs.

Vous donnerez à ces dispositions, citoyens préfets, la publicité nécessaire, & vous les ferez sévèrement exécuter.

Le ministre de la police générale, signé, FOUCHÉ.

VARIÉTÉS.

L'ouverture du Lycée républicain, qui a eu lieu le 3 frimaire, a été très-brillante, on n'avoit point donné de billets & toutes les places étoient remplies. Les noms des professeurs qui doivent cette année y déployer leurs talens, suffisent pour expliquer cette augmentation sabbite d'abonnés, & tout fait espérer que cet établissement utile va reprendre l'éclat que le malheur des circonstances avoit affibli. On ne peut donner trop d'éloges à l'activité & à la persévérance de ses administrateurs qui ont lutté courageusement contre tous les obstacles, & qui sont enfin parvenus à traverser sans naufrage ces tems orageux d'une révolution qui n'a presque rien laissé subsister de ce qui existoit avant elle. Le citoyen Silvestre a commencé cette séance en payant un tribut mérité d'éloges & de regrets au ci-devant duc de Charost. Les deuil d'étiquette sont usés, mais la mort d'un homme juste & bienfaisant fait porter un deuil sincère & durable à tous les amis de l'humanité. Dans tous les tems, sur tout dans les tems de révolutions, un citoyen attaché, non à un parti, mais à son pays, un homme sans ambition, & uniquement occupé de relever l'agriculture, d'encourager les arts, de consoler le malheur, de calmer les ressentimens & de secourir la pauvreté, est un présent rare que le ciel fait à la terre, & on ne peut trop en déplorer la perte.

Le citoyen Laharpe a lu un morceau de sa traduction du Tasse. Le nommer, c'est annoncer que l'auditoire a entendu des vers harmonieux & brillans, & que ceux du poète italien ont été presque toujours fidèlement imités & quelquefois même embellis. Le citoyen Laharpe nous a même paru plus fidèle en traduction qu'en citations; car, dans un discours qui a précédé sa lecture, voulant répondre à quelques reproches qu'on avoit cru devoir lui faire, dans ce journal même, sur l'excès d'un zèle trop ardent, il a prétendu que l'on avoit trouvé le poème licentieux de *Jeanne d'Arc* un poème innocent. Comme le citoyen Laharpe est trop religieux pour être de mauvaise foi, il faut qu'il n'ait pas lu l'article qu'il a voulu réfuter. On avoit vu avec peine qu'un écrivain estimable, & qu'un ami de Voltaire, en critiquant avec raison un ouvrage reprobable de ce grand homme, eût poussé l'amertume au point de regretter les tems où l'auteur d'un pareil poème n'auroit pas trouvé un asyle en Europe.

Ces mots échappés à un littérateur dont nous estimons & dont nous aimons le talent, nous avoient paru ressembler un peu au fanatisme, que tout autre homme qui n'est pas révolutionnaire ne confondra jamais avec la religion. Le citoyen Laharpe, dans le même discours, a défendu le Tasse, que personne n'accusoit, & il a voulu démontrer que la *Jérusalem délivrée*, malgré le mélange de paganisme, de magie & de christianisme qui a blessé quelques personnes sacrées, étoit un poème religieux; il a mieux réussi à nous prouver que c'étoit un poème divin.

Pacte non dolet.

G. D.

TRIBUNAT:

Séance du 11 frimaire.

Après la lecture du procès-verbal, le tribunal reçoit deux messages par lesquels le corps législatif lui annonce qu'il a converti en loix les projets sur l'intérêt des cautionnements des receveurs-généraux & sur les jugemens arbitraux obtenus par les communes. Le tribunal ordonne la mention au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution relatif aux archives nationales.

Bouteville a la parole pour combattre ce projet. Il expose d'abord qu'il y a une grande opposition entre l'exposé des motifs donné par les conseillers d'état en faveur du projet & le rapport de la commission. Les premiers ont assuré que ce projet étoit en tous points conforme à la constitution. La commission y a trouvé des omissions graves; elle a vu de plus des inconstitutionnalités dans l'arrêté du 8 prairial qui a précédé ce projet. Le rapporteur a néanmoins proposé d'en voter l'adoption, parce que les omissions peuvent être réparées, & que la voie est ouverte pour dénoncer les inconstitutionnalités. Bouteville n'est pas de cet avis; il croit que les articles du projet sont peu urgens, la question de la préexistence de l'arrêté lui paroît bien plus importante, & les omissions très-graves & contraires à des loix existantes. En effet, le projet ne dit rien des traités avec les puissances étrangères; rien des titres relatifs aux dépôts domaniaux & judiciaires, du type des monnoies, du sceau de l'état, &c.; tous objets dont le dépôt est voulu par les loix. C'est une loi aussi qui doit prononcer sur la formation, l'organisation & l'administration des archives, tous objets dont le projet ne dit rien. Bouteville vote contre le projet.

Le président annonce que la parole est à Bézard, contre le projet. On lui demande d'appeler à la tribune un des orateurs inscrits pour le projet. — Personne, répond le président, n'est inscrit pour.

En conséquence, la parole est à Bézard: comme son prédécesseur, il insiste sur les vices de l'arrêté du 8 prairial, sur la nécessité de commencer par remédier aux omissions dont il a été question; & enfin, en votant contre le projet, il exprime le vœu de voir présenter un plan général tant sur les archives nationales que sur les dépôts des départemens. Il rappelle que les archives, dont il s'agit, ont dû

leur existence à l'assemblée constituante ; il rappelle ensuite toutes les loix faites à ce sujet par la convention, qui, comme l'a dit l'orateur du gouvernement, réunissoit tous les pouvoirs & notamment celui de fonder la république, & par toutes les assemblées législatives qui ont succédé à la convention. Or, le projet paroît à l'orateur, en opposition avec ces loix comme l'arrêté qui l'a précédé en opposition avec la constitution. Il vote contre le projet.

On demandoit la clôture de la discussion ; mais le tribunal décide qu'il entendra tous les orateurs. En conséquence, Portiez (de l'Oise), Laloi & Jabé sont successivement appelés à la tribune ; tous reproduisent ou développent les objections élevées contre le projet de loi ; tous demandent un projet plus entier.

Portiez & Laloi attaquent la disposition qui veut que tous les trois ans les consuls déposent aux archives la liste des éligibles après son renouvellement. Ce mot renouvellement leur paroît contraire à la constitution, qui dit seulement que tous les trois ans cette liste sera complétée. Laloi pense de plus qu'elle doit rester au sénat conservateur ; comment donc les consuls pourront-ils en faire le dépôt ?

Portiez demande pourquoi le corps législatif & le tribunal doivent fournir des minutes originales, & pourquoi le sénat & les consuls ne fourniront que des expéditions ; pourquoi enfin les expéditions des consuls seront signées par leur secrétaire-général, dont aucune loi ne consacre l'existence, & non par le secrétaire d'état.

Laloi développe le même avis ; il pense aussi qu'il faut une loi plus complète, plus générale sur les archives, parce qu'enfin la république veut être régie par des loix & non par des arrêtés & des réglemens, qui ne doivent jamais avoir pour objet que l'exécution des loix.

Le tribunal va aux voix, & le rejet du projet est voté à la majorité de 85 voix contre 5.

On va au scrutin pour la nomination des orateurs qui porteront ce vœu au corps législatif. Une commission est formée pour dépouiller de scrutin.

Un membre dépose sur le bureau une motion, dont chaque tribun pourra prendre connoissance, d'ici à 24 heures.

Le président annonce que la séance publique est levée, & invite les membres du tribunal à rester en comité secret.

Les spectateurs se retirent.

C O R P S L É G I S L A T I F .

Séance du 11 frimaire.

Les conseillers d'état Portalis & Berlier viennent, au nom du gouvernement, présenter un projet de loi sur la simple police & la police de sûreté.

Portalis, dans l'exposé des motifs, expliquant d'abord ce qu'il faut entendre par simple police, fait voir qu'elle se compose non de délits graves, mais de légers manquemens ; qu'elle intéresse plutôt chaque localité en particulier, que l'ensemble de la république ; & que ne renfermant que des fautes plus ou moins repréhensibles, sous le rapport de la salubrité, de la voie publique, &c. ; il est dans sa nature, par cela même, qu'elle soit exercée par les autorités locales. Ainsi le projet propose d'en attribuer l'exercice aux municipalités elles-mêmes, à quelques exceptions près qui ont

paru commandées par la population. Les autorités toutefois ne prononceroient que sur les délits qui n'emporteroient pas réparation ou dommages : dans ce cas, les juges-de-peace statueroient, mais ils ne pourront prononcer d'amendes définitives que jusqu'à la somme de 50 francs, & leurs jugemens, s'ils portent au-dessus de cette somme, pourront être attaqués par la voie d'appel & de cassation.

Reste la police de sûreté ; elle consiste dans la recherche de la poursuite des délits dont la connoissance appartient aux tribunaux correctionnels & criminels. Elle étoit confiée aux juges-de-peace, on la leur ôte comme incompatible avec leur caractère de conciliation ; & parce que leur qualité d'arbitres naturels de toutes les familles réclame déjà trop pleinement leur zèle & leur attention pour qu'ils puissent avec succès s'occuper des détails de tous les jours, de tous les momens que commande ce ministère. On établit en conséquence près de chaque tribunal d'arrondissement un officier de police de sûreté, nommé & révoquant par le premier consul. Cet officier auroit à Paris 5 substitués, & à Lyon, Bordeaux & Marseille, deux. Les bienfaits de cette institution seront de donner à la police de sûreté une marche plus sûre ; une action plus rapide ; & le rapporteur annonce que pour compléter ce système, on se propose de présenter un projet pour l'établissement d'un tribunal d'exception pour les délits qui, sortant du droit commun, menacent la sûreté générale.

Berlier donne ensuite lecture du projet, dont les motifs & les dispositions viennent d'être développés.

L'envoi est ordonné au tribunal.

La discussion s'ouvre ensuite sur le projet de loi relatif aux jugemens arbitraux obtenus par les communes contre la république, touchant la propriété des forêts nationales.

L'un des orateurs envoyé par le tribunal, expose le vœu émis par cette assemblée pour son adoption.

Aucune réclamation ne s'élevant, le corps législatif passe de suite au scrutin, & le projet est adopté à la majorité de 246 voix contre 11.

Le président annonce qu'aucun objet n'est pour demain à l'ordre du jour ; & le corps législatif s'ajourne en conséquence à tridi.

Bourse du 11 frimaire.

Rente provis., 23 fr. 15 c. — Tiers consol., 53 fr. 88 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 60 c. — Bons d'arrérage, 87 f. 00 c. — Bons pour l'an 8, 95 fr. 00 cent. — Syndicat, 00 fr. 00 c. — Coupures, 85 fr. 00 c.

Le livre du second Age ou Instructions amusantes sur l'histoire naturelle des animaux, 1 vol. in-8°, ouvrage orné de 72 figures. Prix, 1 fr. 80 cent. ; figures en noir, & 2 fr. 50 cent. ; figures coloriées. A Paris, chez Dehay, libraire, palais du Tribunal, n°. 255.

Il ne faut pas condamner sans Entendre, proverbe en un acte & en prose, mêlé de vaudevilles, représenté, pour la première fois, sur le théâtre des Troubadours, le 10 pluviôse an 8, par le citoyen Patrat. A Paris, au magasin des pièces de théâtre, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n°. 44.

Méthode de préparer et de conserver les animaux de toutes les classes, pour les cabinets d'histoire naturelle ; par P. F. Nicolas, membre non résident de l'Institut national, ancien professeur de chimie & d'histoire naturelle ; 1 vol. in-8°, avec dix planches gravées en taille-douce. Prix, 5 fr. 60 cent. & 4 fr. 20 cent. franc de port. A Paris, chez F. Buisson, imprimeur-libraire, rue Hautefeuille, n°. 20.